

Département de LOT et GARONNE

Commune de VILLENEUVE SUR LOT 47300

Enquête publique relative :

- Au déclassement d'une partie du domaine public situé Rue Sully et Avenue du Maréchal Leclerc en vue de son aliénation
- A la désaffectation et projet de cession d'une partie du chemin rural lieu-dit « Vieux Soubirous »

PROCES VERBAL des observations orales et écrites recueillies pendant l'enquête publique

Lors de l'enquête publique concernant :

- au déclassement du domaine public situé Rue Sully et Avenue du Maréchal Leclerc de la commune, a fait l'objet d'une observation reçue par mail et reportée sur le registre d'enquête prévu à cet effet et il n'a pas été formulé d'observation orale, je n'ai pas reçu de courrier au siège de l'enquête ni de mail à mon attention, c'est-à-dire à la mairie de VILLENEUVE SUR LOT.

- à la désaffectation et projet de cession d'une partie du chemin rural lieu-dit « Vieux Soubirous » a fait l'objet d'une demande de renseignement écrite sur le registre d'enquête prévu à cet effet et il n'a pas été formulé d'observation orale, je n'ai pas reçu de courrier au siège de l'enquête ni de mail à mon attention, c'est-à-dire à la mairie de VILLENEUVE SUR LOT.

AGEN le 03 février 2023.

Le Commissaire enquêteur



Sylvie RIVIERE

Le Maire de la commune de
VILLENEUVE SUR LOT

M LEPERS Guillaume

PJ : copie du registre d'enquête

ouverture de la permanence le 17 janvier 2023 à 8h30.

Sylvie RIVIÈRE

YVES ST MARTIN - demande de renseignements sur le projet
Vieux Surlotous.

Clôture de la permanence le 17 janvier 2023 à 11h30

Sylvie RIVIÈRE

Ouverture de la permanence le 31 janvier 2023 à 15h.

Mail reçu le 30 janvier 2023 à propos de vélo

Clôture de la permanence le 31 janvier 2023 à 17h45

Sylvie RIVIÈRE

Avis de Villeneuvois à vélo sur la cession de terrain rue Sully et avenue du Maréchal Leclerc

Villeneuvois à vélo <contact@villeneuvois-a-velo.fr>

Lun 30/01/2023 23:24

À : Patrimoine <patrimoine@mairie-villeneuveurlot.fr>

Madame la Commissaire-enquêtrice,

L'association Villeneuvois à vélo souhaite défendre et promouvoir l'usage du vélo comme outil de transport quotidien, à Villeneuve-sur-Lot et dans son agglomération.

Vous avez peut-être pu le constater : de plus en plus de citoyens se déplacent régulièrement en vélo, y compris pour faire des achats. On peut l'apercevoir avec le nombre de bicyclettes garées près des différents commerces du Grand Villeneuvois. Parallèlement, de plus en plus de grandes surfaces commencent à offrir un bon accueil aux cyclistes dans leur magasin.

Depuis des années déjà, les projets de construction ou de rénovation de stationnement doivent contenir un certain nombre de places de stationnement pour les vélos, conformément au code de la construction et de l'habitation. Ces obligations ont d'ailleurs été renforcées par la loi d'orientation des mobilités en 2019 : obligation de pose de véritables arceaux vélo (et non de simples accroche-roues) permettant d'attacher une roue et le cadre, obligation de mise en place de stationnement à l'occasion de travaux sur des parkings existants, ainsi que relèvement des seuils minimums de places à installer.

Ainsi, l'arrêté du 30 juin 2022 relatif à la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments prévoit, pour le dit projet, un **seuil minimal d'emplacements destinés au stationnement sécurisé des vélos de 10% de la capacité du parc de stationnement avec une limitation de l'objectif réglementaire fixée à 100 places**. Le projet, tel qu'indiqué dans le dossier d'enquête publique, prévoit la mise en place de 14 places de parking supplémentaires, soit un total de **56 places** de parking automobile. Ainsi, le projet doit comporter **6 places de stationnement vélo sécurisés** (c'est-à-dire couverts et munis d'arceaux), soit **3 arceaux vélo** à installer à moins de 50 mètres de l'entrée du bâtiment (article 3 de l'arrêté susnommé).

Or, le plan mentionné dans le dossier d'enquête publique ne fait pas état de la création de places de stationnement vélo.

À l'heure où le schéma directeur cyclable voté par la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois fait état d'un objectif de multiplication par dix de la pratique du vélo en ville, la question du stationnement vélo est primordiale afin de développer la pratique partout sur notre territoire, y compris pour des achats de première nécessité.

Ainsi, Madame la Commissaire-enquêtrice, nous vous demandons de bien faire état dans vos demandes de mettre le projet en conformité avec la réglementation sur le stationnement des vélos, avec la pose d'arceaux vélo à proximité sur les emprises du projet (non nécessairement celles concernées par le déclassement anticipé).

Veuillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, de nos sentiments les plus distingués.

Villeneuvois à vélo

<https://www.villeneuvois-a-velo.fr>